

ACTION URGENTE

DES HOMMES RISQUENT D'ÊTRE EXTRADÉS ET TORTURÉS

Neuf hommes, originaires pour la plupart de la République démocratique du Congo (RDC), risquent d'être extradés vers ce pays, où ils pourraient être torturés ou condamnés à mort. Soupçonnés d'avoir tenté de déstabiliser le gouvernement de la RDC, ils ont été arrêtés en Angola.

Le procès de **Kadate Lekumu, Faustino Mananga Gomes, Ilunga Mukendi Cianda, Eduardo Pongo Muaca, Richard Nsabwa Mukendi, Boyeye Marc Eyoku, Akanza Toto, Mbuasi Kitunta François et David Bucur**, tous arrêtés dans la province angolaise de Cabinda, s'est ouvert le 24 mars devant le tribunal provincial de Cabinda. Ces hommes, dont au moins sept sont originaires de la RDC, sont accusés d'avoir déclenché une guerre ou des représailles à l'encontre de l'Angola, d'avoir séjourné illégalement dans le pays et d'avoir encouragé et facilité l'entrée illégale dans le pays. Le procès s'est achevé le 1^{er} avril et les peines devraient être prononcées le 16 avril. Cependant, le procureur de la province de Cabinda a demandé que les hommes concernés soient expulsés du pays.

Ceux-ci ont été arrêtés le 22 novembre 2012 à Cabinda. Jusqu'au 22 décembre 2012, ils ont été détenus au secret dans des baraquements militaires et privés d'avocat. Leurs familles ignoraient où ils se trouvaient. Pendant cette période, ils auraient été battus au moyen d'armes à feu et auraient reçu des coups de botte et de poing ainsi que des gifles. Aucun d'eux n'a bénéficié de soins médicaux à la suite de ces actes de torture.

Ilunga Mukendi Cianda et Richard Nsabwa Mukendi ont la nationalité française, et Kadate Lekumu est un ressortissant belge. David Bucur et Eduardo Pongo Muaca sont tous les deux angolais.

Amnesty International craint que certains de ces hommes, sinon tous, soient envoyés en RDC, où ils risqueraient véritablement de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements ou d'être condamnés à mort.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais, en portugais ou dans votre propre langue) :

- dites que vous craignez que les hommes cités ne soient extradés vers la RDC, où ils risqueraient de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements ou d'être condamnés à mort ;
- dites-vous préoccupé par le fait que ces hommes ont, semble-t-il, été détenus au secret et torturés après avoir été arrêtés en novembre 2012, et appelez les autorités angolaises à enquêter sur ces allégations ;
- priez instamment les autorités de n'extrader aucun de ces hommes vers la RDC, où ils pourraient subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements ou être condamnés à mort.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 16 MAI 2014 À :

Ministre des Affaires étrangères

Jorge Rebelo Chicoti
Ministério das Relações Exteriores
Palácio do Comércio
Avenida Comandante Gika
Luanda
Angola

Tél. : +244 222 393 246

Fax : +244 222 395 729

Formule d'appel : *A sua Excelencia, /*

Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice et des Droits

humains.

Rui Jorge Carneiro Mangueira
Ministério da Justiça
Rua 17 Setembro, No. 32
CP 1986
Luanda
Angola

Fax : +244 222 339 914 ou

+244 222 330 327

Formule d'appel : *A sua Excelencia, /*

Monsieur le Ministre,

Procureur général

Dr João Maria Moreira de Sousa
Procuradoria Geral da República
Rua 17 Setembro
Largo do Amor, Vila Alice
Luanda
Angola

Fax : +244 222 333 170 ou

+244 222 333 172

Formule d'appel : *Exmo Dr. /*

Monsieur le Procureur général,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Angola dans votre pays (adresse/s à compléter) :
Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

ACTION URGENTE

DES HOMMES RISQUENT D'ÊTRE EXTRADÉS ET TORTURÉS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

La Constitution angolaise interdit d'extrader des étrangers pour des motifs politiques, pour des charges passibles de la peine de mort ou dans des affaires où il est reconnu que leur extradition aboutirait à des actes de torture ou à d'autres traitements cruels ou inhumains. Bien que la RDC n'ait procédé à aucune exécution ces dernières années, elle n'a pas aboli la peine de mort, y compris pour les crimes contre la sûreté de l'État. Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, quelles que soient la nature du crime commis, les caractéristiques de son auteur et la méthode d'exécution utilisée par l'État.

L'extradition des personnes citées pourrait leur faire courir le risque de subir de nouveaux actes de torture ou d'autres mauvais traitements et d'être condamnés à mort. Cette mesure constituerait une violation du droit international relatif aux droits humains, qui interdit formellement la torture et les autres formes de mauvais traitements. L'interdiction s'applique à tous les États, quelles que soient leurs obligations respectives au regard des traités. Le droit international interdit également d'envoyer une personne contre son gré dans un pays où elle risque véritablement de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

Noms : Kadate Lekumu, Faustino Mananga Gomes, Ilunga Mukendi Cianda, Eduardo Pongo Muaca, Richard Nsabwa Mukendi, Boyeye Marc Eyoku, Akanza Toto, Mbuasi Kitunta François et David Bucur
Hommes

AU 80/14, AFR 12/002/2014, 4 avril 2014